



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

OBJET :

**Convention de répartition
intercommunale des
charges de fonctionnement
du RASED de janvier 2022 à
décembre 2024**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture

Publiée

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt trois, le 19 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUJEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Mariannick MORVAN
Ariel SHEPS
Marie -Solange GRILLOT

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Lea PHALIPPOUX.

DELIBERATION

**CONVENTION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED DE JANVIER 2022 A
DECEMBRE 2024**

VU la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 relative aux dispositifs de l’adaptation et de l’intégralité scolaires dans le 1^{er} degré,

VU la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement de Réseaux d’Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent,

VU l’article L.111-1 du code l’éducation,

VU les articles L.211-8 et L.211-15 du code de l’éducation pour la répartition des dépenses de fonctionnement des RASED,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-12-87 du 15 décembre 2021,

CONSIDERANT l’avis de la commission des finances en date du 12 janvier 2023

CONSIDERANT la nécessité d’établir une nouvelle convention intercommunale pour une répartition réelle des coûts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED ci-annexée,

DIT que cette convention couvre la période de janvier 2022 décembre 2024 (renouvelable une fois).

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette convention.

AUTORISE la signature de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED (janvier 2022 à décembre 2024) par Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme


Le Maire.
Mariannick MORVAN



La Ferté Alais

Liberté - Égalité - Fraternité

CONVENTION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED JANVIER 2022 – DECEMBRE 2024 (Renouvelable une fois)

Entre la **commune de La Ferté-Alais** désignée comme commune coordinatrice de la convention intercommunale de gestion du RASED,

Représentée par Mariannick MORVAN, Maire Et

Les communes de :

- **Baulne** représentée par Jacques BERNARD, Maire
- **Boissy-le-Cutté** représentée par Sylvie SECHET, Maire
- **Bouray-sur-Juine** représentée par Stéphane GALINÉ, Maire
- **Cerny** représentée par Marie-Claire CHAMBARET, Maire
- **D'Huison-Longueville** représentée par Jean-Christophe HARDY, Maire
- **Guigneville-sur-Essonne** représentée par Gilles LE PAGE, Maire
- **Itteville** représentée par François PAROLINI, Maire
- **Mondeville** représentée par Xavier BIONNE, Maire
- **Orveau** représentée par Philippe DAMIOT, Maire
- **Saint-Vrain** représentée par Corinne CORDIER, Maire
- **Villeneuve-sur-Auvers/Mesnil Racoin** représentée par Martine HUTEAU, Maire

Le RASED est situé sur la commune de La Ferté-Alais et intervient auprès des élèves des communes listées ci-dessus.

La convention liant les parties s'arrête le 31 décembre 2021.

À l'instar de toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement.

Le RASED intervient sans distinction et suivant les besoins sur les écoles publiques des communes concernées.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de gestion administrative et financière entre les communes signataires.

ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS DU RASED

Le RASED est un dispositif relevant de l'Éducation Nationale regroupant des enseignants spécialisés de l'Adaptation et de l'Intégration scolaire.

Les objectifs et missions du RASED sont définis par la circulaire du 9 mai 2002, parue au Bulletin Officiel n° 19.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Le RASED du secteur de La Ferté-Alais est situé au 4 avenue du Général Leclerc, dans des locaux appartenant à la commune de La Ferté-Alais.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention financière lie les différents signataires, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans renouvelable tacitement une fois. À l'issue de chaque période de 3 ans, elle fait l'objet d'un bilan global produit par le RASED.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PAR COMMUNE

Au titre du compte administratif N-2 de la commune de La Ferté-Alais et la comptabilité analytique de l'année N-1, le coût de fonctionnement de l'année N du RASED sera actualisé chaque année.

La participation de chaque commune aux charges du fonctionnement et d'investissement (matériels pédagogiques) du RASED est calculée de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Le coût de fonctionnement du RASED (année N-1)} \\ & + \text{Les frais de gestion et de structure de la commune coordinatrice accueillant le RASED} \\ & + \text{Le budget du renouvellement du matériel (forfait annuel)} \\ & \qquad \qquad \qquad \text{Divisé par} \\ & \text{Le nombre total d'enfants scolarisés sur les communes (effectif à la rentrée scolaire N)} \\ & \qquad \qquad \qquad \text{Multiplié pour chaque commune par} \\ & \text{Le nombre d'enfants scolarisés sur la commune (effectif à la rentrée scolaire N)} \end{aligned}$$

ARTICLE 5 : NOMBRE D'ÉLÈVES SCOLARISÉS

Le RASED communique à la commune de La Ferté-Alais ainsi qu'à toutes les communes membres de la convention, au plus tard le 1^{er} mois de la rentrée scolaire, le nombre d'élèves concernés pour chaque commune et par établissement.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT MATÉRIEL

Périodiquement, le service a besoin de renouveler son matériel. Le RASED transmettra le(s) devis à la commune de La Ferté-Alais sans dépasser le budget annuel affecté. Cette démarche se fera avant de passer la commande.

En cas de demande budgétaire supplémentaire, les souhaits devront être transmis avant le 30 novembre pour les prévoir sur les budgets communaux de l'année N+1. Chaque collectivité prévoit à sa charge la quote-part de cette augmentation proportionnellement au nombre d'enfants accueillis. La commune coordinatrice informera les communes membres des budgets supplémentaires avant le 31 décembre de l'année N-1.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'émission des titres pour chaque commune est effectuée en année N sur la base des modalités de calcul définie à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTRE-PARTIE DU RASED

Le RASED devra :

- Fournir un bilan d'activités annuel
- Fournir un bilan global à l'issue de chaque période triennale
- En début de chaque année scolaire, les effectifs globaux pour les communes membres ainsi que le nombre d'enfants scolarisés par commune. (Ces éléments servant à la facturation annuelle auprès de chaque commune signataire).
- Devra fournir au plus tard au 31 novembre de chaque année ces besoins en renouvellement de matériel et ce dans la limite du budget alloué par les communes signataires.
- Transmettra les coordonnées du référent en charge de la coordination du RASED auprès de la commune coordinatrice de la convention de gestion.
- S'engage à ne prendre aucun accord auprès d'une commune sans en alerter la commune coordinatrice qui en informera l'ensemble des parties avant évolution éventuelle des conditions d'accueil ou des modalités de gestion des charges de fonctionnement liées au RASED.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION ET RÉVISION

a) À la demande d'une ou plusieurs communes :

Les communes s'engagent pour une période ferme de 3 ans, sauf en cas de redécoupage de secteur. La convention sera reconduite tacitement pour la même durée, sauf après dénonciation d'une des parties 6 mois avant le terme des 3 ans et après adoption par délibération concordante avec l'ensemble des signataires.

Dans le cas d'un accord de toutes les communes à la sortie d'une d'entre-elles, les coûts de fonctionnement du RASED et les dépenses rattachées (article 4) seront supportés proportionnellement par les communes restantes.

b) Dans le cas d'un redécoupage de secteur :

Dans le cadre d'un redécoupage de secteur, la ou les communes concernées par ce nouveau découpage pourra (ont) sortir de la convention à la fin de ladite année scolaire.

Les frais et dépenses liés au RASED étant alors répartis proportionnellement aux communes restantes.

ARTICLE 10 : BILAN FINANCIER

La commune coordinatrice de la convention, s'engage à fournir aux communes participantes, un résultat financier arrêté au 31 décembre de chaque exercice, à l'instar du compte administratif.

ARTICLE 11 : LITIGE

Aucune modification ou accord modifiant cette convention ne pourra être pris unilatéralement ou seul en accord avec le RASED. Seuls les conseils municipaux avec accord entre les parties seront habilités à modifier les modalités d'application de cette convention.

En cas de litige, l'arrangement amiable sera privilégié entre toutes les parties.

Dans le cas de litige persistant, un recours sera déposé auprès du tribunal compétent.

À La Ferté-Alais, le

Le RASED,

Mme l'Inspectrice d'Académie,

M. Jacques BERNARD
Maire de Baulne

M. Jean-Christophe HARDY
Maire de D'Huison-Longueville

Mme Sylvie SECHET
Maire de Boissy-le-Cutté

M. Gilles LE PAGE
Maire de Guigneville-sur-Essonne

M. Stéphane GALINÉ
Maire de Bouray-sur-Juine

M. François PAROLINI
Maire d'Itteville

Mme Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

M. Xavier BIONNE
Maire de Mondeville

Mme Mariannick MORVAN
Maire de La Ferté-Alais

Mme Corinne CORDIER
Maire de Saint-Vrain

Mme Martine HUTEAU
Maire de Villeneuve-sur-Auvers
Mesnil-Racoin